

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 06 Octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le six octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. René ARNAUD

Présents : M. René ARNAUD, M. Claude MONTIBUS, Mme Martine CELAS, M. Jean du BOUCHERON, Mme Marie-Noëlle DUMOND, M. Patrice POT, Mme Aurélie CLAVEAU, M. Alain BAYLET, M. Christian CELERIER, Mme Monique LE GOFF, M. Yves JASMAIN, M. Guy MARISSAL, Mme Marie-Claire SELLAS, M. Xavier ABBADIE, Mme Florence LE BEC, M. José Pedro RIBEIRO MARQUES, M. Serge MEYER, Mme Catherine FEVRIER, Mme Christiane GADAUD, Mme Annie LABRACHERIE, Mme Christine ROULIERE, M. Gérard SALAGNAD, Mme Gisèle MOREAU, M. Joël PLAINARD, Mme Agnès BARBAUD, M. Patrick SERVAUD, M. Jean-Marie FARGES, Mme Marie-Agnès TREILLARD

Pouvoirs : Mme Mélanie HOBEL à M. René ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Martine CELAS

Avant de commencer le Conseil Municipal, M. René ARNAUD fait observer une minute de silence en la mémoire de M. Hervé GOURDEL qui a été lâchement enlevé puis abattu par des islamistes fanatiques. Il rappelle que les drapeaux ont été mis en berne à la demande du Président de la République pendant trois jours.

M. René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance.

Mme Gisèle MOREAU « ... Concernant l'attribution de subventions aux associations, il me semble qu'il manque quelques associations ... au nombre de sept. Je n'ai pas trouvé par exemple Canoë Kayak, Shoto Karaté Club, ... »

M. René ARNAUD « ... De toute façon, nous allons verser une subvention à ces associations, il y a dû avoir un problème de copier-coller, il est donc nécessaire que sur le compte-rendu toutes les associations soient mentionnées explicitement. Quand j'ai relu, je n'ai pas repris en détail..., on vérifiera et on vous indiquera la prochaine fois celles qui ont été oubliées et on les mettra dans le prochain compte-rendu ... ».

Voici donc la liste des cinq associations manquantes dans le précédent Compte-rendu mais qui ont bien été bénéficiaires de la subvention indiquée :

Canoë Kayak : 5 500 euros

Shoto Karaté Club : 1 600 euros

Aixe Loisirs Animations : 1 200 euros

Club de loisirs Aixois : 1 200 euros

Points Pluriels : 500 euros

Sous réserve des remarques formulées, le compte-rendu de la précédente séance est approuvé.

M. René ARNAUD donne lecture des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	03/07/2014	Remplacement matériel autosurveillance à l'entrée de la station d'épuration	5 465,00	ENDRESS + HAUSER - 33700
Fournitures	25/07/2014	12 corbeilles de ville	4 644,00	ACROPOSE - 26761

Fournitures	28/07/2014	Equipement informatique 2014 - Mairie (7 ordinateurs fixes + 1 ordinateur portable / tablette)	7 405,50	QUADRIA - 87000
Fournitures	07/08/2014	1 plateau de coupe frontal KUBOTA avec kit mulching et accessoires	4 420,00	LIMAGRI MOREAU - 87420
Fournitures	05/09/2014	Système de traçabilité et d'enregistrement de mesures pour la cuisine centrale	5 151,00	AXIMA REFRIGERATION - 87280
Fournitures	10/09/2014	Matériaux de voirie	9 763,50	CARRIERES CHAMPAGNAC - 87600
Fournitures	19/09/2014	Gazole - CTM	5 363,36	MARLIM - 87280
Fournitures	04/03/2014	Fournitures de voirie	4 825,00	LIMOGES ENROBES - 87016
Services	25/07/2014	Spectacle pyrotechnique	9 583,33	AUTERIE - 27270
Services	11/08/2014	Maîtrise œuvre travaux de voirie programme 2014	8 235,00	INFRALIM - 23001
Services	15/09/2014	Transport matériaux de voirie	9 476,16	TRANSPORT REBEYROLLE - 87200
Travaux	26/06/2014	Remplacement ballon eau chaude gymnase	4 851,72	SOPCZ - 87052
Travaux	26/06/2014	Réalisation d'une résine sur aires de stationnement place de l'Eglise (suite dépose bornes)	4 503,15	SAS 3D - 86000
Travaux	16/07/2014	Aménagement d'une plateforme au Plateau des Grangettes	36 610,00	DLTP - 87700
Travaux	18/07/2014	Remplacement du portail de la Gendarmerie	7 540,00	JOUANDOU - 87350
Travaux	18/07/2014	Marquage au sol suite réfection chaussées par le CG87	5 126,06	AXIMUM - 87270
Travaux	22/07/2014	Travaux couverture au restaurant scolaire	5 086,31	SARL ANDRIEUX - 87700
Travaux	28/07/2014	Isolation locaux de stockage batterie vaisselle et produits alimentaires restaurant scolaire	5 961,73	AXIMA REFRIGERATION - 87280
Travaux	04/09/2014	Construction de nouveaux vestiaires pour les stades d'Arliquet	249 018,08	SARL ANDRIEUX - 87700
Travaux	25/09/2014	Remplacement radiateurs maison 1 rue d'Isly - Local club de basket	6 693,12	SOPCZ - 87052

S'agissant du marquage au sol suite à la réfection des chaussées par le CG87, M. René ARNAUD trouve que c'est une très belle réalisation du Conseil Général et demande à M. Patrick SERVAUD de transmettre cette remarque aux services.

EN COURS

Fournitures	Acquisition d'un tracteur épareuse
Travaux	Travaux d'assainissement du bourg secteur rive droite de la Vienne
	Lot 01 "Réseau gravitaire et poste de refoulement"
	Lot 02 "Forage dirigé sous la Vienne et forage sous la voie SNCF"
Services	Maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation de la collecte des eaux pluviales place René Gillet et avenue des Villas

☛ Budget Annexe Restaurant Scolaire – Décision modificative

M. Jean du BOUCHERON explique qu'il convient d'effectuer une ouverture de ligne de crédit au niveau du budget annexe Restaurant Scolaire, des travaux d'isolation des équipements affectés au stockage batteries vaisselles et produits alimentaires étant rendus nécessaires, pour répondre aux observations émises par les services vétérinaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

	Dépenses	
	diminution	augmentation
21 – Immobilisations corporelles 2158-Autres installations, matériel et outillage technique	- 10 000,00 €	
23 – Immobilisations en cours 2313- Constructions		+ 10 000 ,00 €

Vote : 29 pour

☛ Budget Commune – Décisions modificatives –

Décision modificative n°1

M. Jean du BOUCHERON indique que cette délibération concerne la première décision modificative n°1 relative à l'Annulation des titres 2012 n°347 et n°348

Par arrêté n°PC087001 10D6300 en date du 18 juin 2010, le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne a accordé à Monsieur N'GUYEN YOHAN le permis de construire une maison d'habitation sise au lieudit Puy de Rignac sur la parcelle de terrain cadastrée BD342 (Lot B).

Cette parcelle de terrain est issue de la division en deux lots A et B des parcelles BD0031 et BD00268, pour lesquelles ont été délivrés **le 25 mars 2010 des certificats d'urbanisme**, mentionnant, au titre des observations et prescriptions particulières, **qu'aucun permis de construire ne sera délivré sur les lots en question tant qu'une défense incendie conforme à la législation en vigueur ne sera pas réalisée** conformément à l'avis rendu par le SDIS87 en date du 15 février 2010.

La délivrance du permis accordé à Monsieur N'GUYEN YOHAN est donc intervenue, **après accord écrit de l'intéressé en date du 17 juin 2010** portant sur sa participation financière à la réalisation d'un équipement conforme aux prescriptions du SDIS et sur la cession gratuite d'une parcelle de terrain devant servir d'assiette à la réalisation de cet équipement (cf. visas et article 2 du permis susvisé).

L'engagement initial de Monsieur N'GUYEN portait sur une participation financière à hauteur de 4000 €, ainsi que sur la cession et le bornage du terrain d'assiette de l'ouvrage. A la demande de l'intéressé, la Commune a accepté de prendre à sa charge le bornage du terrain d'assiette.

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2012, la Commune informait Monsieur N'GUYEN de la réalisation de l'équipement de défense contre l'incendie et de la diminution de sa participation (le volume de la bâche incendie exigé par la réglementation n'étant plus que de 60m3 au lieu des 120 m3 prévus initialement). L'émission d'un titre exécutoire d'un montant de 2 216,46 € à l'encontre de Monsieur N'GUYEN devait suivre le 15 novembre 2012.

Par courrier en date du 21 décembre 2012 Monsieur N'GUYEN contestait le paiement de cette somme, mettant en avant l'illégalité de la cession gratuite de terrain accordée à la Commune et celle de la participation financière qui lui était demandée pour la réalisation de la bâche incendie.

Par courrier reçu en Mairie le 23 janvier 2013, le Tribunal Administratif de Limoges communiquait à la Collectivité, une copie de la requête présentée par Monsieur Yohan N'GUYEN, enregistrée le 14 janvier 2013, sollicitant l'annulation du titre exécutoire émis le 15 novembre 2012.

Le requérant contestait devant le tribunal une ordonnance de taxe dont les fondements auraient été illégaux, qu'il s'agisse aussi bien de la cession gratuite de terrain, que de la participation financière à la réalisation d'un équipement relevant des compétences municipales. Il invoquait à ce titre les dispositions de la circulaire du 12 novembre 2012, laquelle faisait suite à la décision du Conseil constitutionnel en date du 22 septembre 2010 qui déclarait inconstitutionnel l'article L332-6 du code de l'urbanisme, consacrant ainsi l'inconstitutionnalité des cessions gratuites de terrain. Il s'appuyait également sur les dispositions du code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales, en vertu desquelles la défense incendie relève de la compétence municipale et des dépenses obligatoires supportées par la Collectivité.

Par jugement en date du 12 décembre 2013, le Tribunal Administratif de Limoges a prononcé l'annulation du titre exécutoire n°2012/347 et déchargé Monsieur Yohan N'GUYEN de l'obligation de payer la somme mise à sa charge par ce titre de recette, considérant notamment que « la Commune défenderesse ne faisait état d'aucune délibération de son conseil municipal instituant une participation particulière aux frais de travaux tels que ceux à réaliser par la Commune sur la parcelle de Monsieur N'GUYEN ».

Afin de mettre en application le jugement prononcé, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à **l'annulation du titre exécutoire n°347** en date du 15 novembre 2012, pour un montant de 2 216,46 €.

Par ailleurs, afin d'assurer l'égalité de traitement des administrés, il convient également de procéder, **dans le même temps, à l'annulation du titre exécutoire n°348** en date du 15 novembre 2012, du même montant et dont l'objet est identique au précédent, bien que non contesté.

Ces annulations nécessitent d'effectuer une **ouverture de crédit** au niveau du Budget Commune.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'annulation des titres 2012, n° 347 et n° 348 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

	Dépenses	
	diminution	augmentation
13 – Subvention d'investissement 1388 – Autres		+ 4 433,00 €
23 – Immobilisations en cours 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 4 433,00 €	

M. Gérard SALAGNAD « ... Je remarque que la description des faits est très précise et correspond exactement à la réalité des choses... à ce moment-là, lorsque M. N'GUYEN a demandé un permis de construire, deux cas pouvaient se produire : soit on refusait le permis de construire parce que

l'habitation prévue n'allait pas être protégée par une défense incendie conforme, soit le Maire prenait la responsabilité de ne pas protéger cette habitation-là. Aucune de ces deux solutions ne semblaient à ce moment-là acceptables et il avait été cherché un accord amiable pour que la réalisation prévue par M. N'GUYEN puisse être effectuée, M. N'GUYEN s'engageant comme vous l'avez mentionné ici, la commune s'engageant à assurer la protection Incendie. L'accord étant intervenu et notifié par écrit, la commune a engagé des travaux permettant de défendre l'habitation de M. N'GUYEN et les habitations autour de celle-ci. Les travaux de la défense incendie ont été faits, M. N'GUYEN a construit sa maison, et ce n'est qu'après que M. N'GUYEN s'est rapproché du Tribunal Administratif pour contester l'accord amiable qui avait été posé. Cette situation-là a été jugée par le Tribunal Administratif, je ne vais pas m'opposer à la décision du Tribunal Administratif et je me conforme à son arrêté. Cependant, il est à noter que le Maire a des responsabilités sur la délivrance de permis de construire et je vous mets en garde contre les accords amiables que vous pourriez passer ultérieurement de façon à permettre aux requérants de construire leurs projets. Donc il est normal que la délibération que vous nous proposez soit la délibération convenable, je voterai cette délibération-là... »

M. René ARNAUD « ... Je crois que pour que tout le monde comprenne bien la situation, c'est quelque chose qui avait été vu par la municipalité précédente... c'est juste pour resituer les faits, M. SALAGNAD était Vice-Président de la Commission Urbanisme et avait instruit ce dossier. C'est en ce sens qu'il a un certain nombre d'éléments et si j'ai bien compris la municipalité précédente n'avait pas souhaité faire appel de cette décision, donc nous sommes amenés à entériner la décision du Tribunal Administratif... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Un appel aurait engagé des frais supérieurs ... »

M. René ARNAUD « ... Quand je dis cela, ce n'est pas une critique, c'était la procédure logique, il y a eu une contestation, le Tribunal Administratif l'a validée, il n'y a pas eu appel donc ce jugement est effectif, voilà où nous en sommes ce soir ... »

M. SERVAUD « ... C'est vrai que lorsqu'on lit ce rapport, les différents éléments qui nous sont exposés pourraient être scindés en deux parties : tout d'abord une première partie où il y a des éléments qui nous indiquent qu'il y a eu négociation pour l'obtention d'un permis de construire, un accord intervenu entre la Collectivité et le demandeur, et puis il n'y a pas eu respect des engagements pris par la personne qui a donc bénéficié du permis de construire. Ce qui fait qu'à la lecture de cette première série d'éléments, je trouve que c'est anormal que l'engagement n'ait pas été respecté. Donc pour moi ça amènerait un vote contre cette délibération. Mais il est également bien notifié dans le rapport qu'il y a eu un dossier qui n'était pas vraiment dans les clous sur le plan juridique pour simplifier et ne pas rentrer dans les arcanes de cette description judiciaire. Donc cette analyse des deux groupes d'éléments m'indique qu'il vaut mieux traduire son vote par une abstention et c'est ce que je ferai ... »

M. René ARNAUD « ... M. SALAGNAD, j'aurais en tête votre conseil dans les discussions à venir ... »

Vote : 24 pour, 5 abstentions

Décision modificative n°2

M. Jean du BOUCHERON indique qu'il convient d'effectuer des virements de crédit au niveau du Budget Commune, les crédits du Chapitre 014 Atténuation de produits, étant insuffisants.

L'augmentation de cette dépense est liée à la notification intervenue le 08 août 2014, du montant réel du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	
	diminution	augmentation
014 – Atténuation de produits 73925 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		+ 1 630,00 €
68 – Dotations aux amortissements et		

provisions 6875 – Dotations aux provisions pour risque et charges exceptionnelles	- 1 630,00 €	
---	--------------	--

M. René ARNAUD « ... Si je reprends les termes juridiques, il est à noter que nous sommes une commune dont le potentiel fiscal est suffisamment élevé pour que nous reversions à d'autres communes. En fait le FPIC est dévolu à la Communauté de Communes laquelle en paye une partie et l'autre partie est redistribuée en fonction des potentiels fiscaux des différentes communes membres. Il y avait eu un accord à une époque, que j'avais voté aussi en tant que conseiller communautaire. Cet accord donnait une répartition en pourcentage pour les différentes communes, sauf qu'à l'époque le FPIC en question était relativement modeste et c'est quelque chose qui est amené à évoluer dans des proportions non négligeables ... cela veut donc dire qu'il sera peut être bon à un moment donné de revoir la répartition puisque la commune d'Aixe paye plus que la Communauté de Communes du Val de Vienne. Cet accord existait, on n'a pas à le remettre en cause pour l'instant mais dans les négociations avec mes collègues maires des autres communes, il sera vraisemblablement bon de revoir cela, ce n'est pas logique que la Commune d'Aixe assume plus que la Communauté de Communes du Val de Vienne ... »

Vote : 29 pour

☛ **Redevance pour occupation du domaine public – RODP 2014**

M. Christian CELERIER indique que selon l'Article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les tarifs des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sont arrêtés par délibération de la Collectivité Territoriale en accord avec l'exploitant de l'ouvrage... ».

• Redevance concession gaz

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit le règlement d'une redevance à chaque gestionnaire de voirie, dont le domaine public est occupé par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Cette redevance, assise sur la longueur du réseau occupant ce domaine public, est calculée par la formule suivante :

$$\text{RODP} = (100 + (0,035 \times L)) \text{ Tr}$$

L étant la longueur de réseau, exprimée en mètre, des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public au 31 décembre de l'année précédente

Tr le taux de revalorisation de la RODP, tenant compte de la revalorisation de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public.

100 représente un terme fixe.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz à 1 677,00 € et précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de GrDF Auvergne – Centre Limousin.

M. René ARNAUD « ... On retiendra qu'on récupère 1 677 euros. De toute façon, si j'ai bien compris, on n'a pas les moyens de vérifier la longueur L que vous évoquiez tout à l'heure, et on a autre chose à faire donc on va faire confiance à ce qui a été calculé ... c'est habituel sur tous les réseaux donc je passe vite ... »

Vote : 29 pour

☛ **Budget Opérations Industrielles – Affectation de résultats de l'exercice 2013 – Rectification**

M. Jean du BOUCHERON «...Je propose que l'on soit un peu mesuré dans la lecture de la page et demie qui justifie une rectification d'un centime d'euros sur un montant de 940.64 euros ... »

Monsieur Jean du BOUCHERON indique donc que par courrier en date du 30 juillet 2014, les services de la Trésorerie d'Aixe-sur-Vienne informaient la Collectivité de l'impossibilité de traiter l'affectation de résultats de l'exercice 2013, s'agissant du Budget Opérations Industrielles.

La délibération n°2013/26 en date du 02 avril 2013, visée en Préfecture en date du 05 avril 2013, laissait apparaître un report à nouveau créditeur de 940,64 € et la délibération n°2014/40, en date du 28 avril 2014, visée en Préfecture en date du 30 avril 2014, actait un excédent de fonctionnement reporté de 940,65 € soit une erreur de 0,01 €.

Une rectification de l'affectation de résultat de l'exercice 2013 est donc rendue nécessaire.

Le Conseil Municipal :

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, rectifiée

Affectation des résultats – Budget Opérations Industrielles

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté
 (report à nouveau créditeur)..... 940,64 €
 - Déficit d'investissement antérieur reporté..... - 25 177,42 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

- Solde d'exécution de l'exercice - 1 400,46 €
 - Solde d'exécution cumulé - 26 577,88 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

- Rappel du solde d'exécution cumulé - 26 577,88 €
 - Rappel du solde des restes à réaliser 0 €
Besoin de financement total - 26 577,88 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice + 25 637,24 €
 - Résultat antérieur + 940,64 €
Total à affecter + 26 577,88 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement
 (crédit du compte 1068 sur B.P. 2014) + 26 577,88 €

Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2014
 ligne 002 (report à nouveau créditeur)..... 0 €

TOTAL + 26 577,88 €

4) Déficit d'investissement à reporter au BP 2014 ligne 001 - 26 577,88 €

René ARNAUD « ... C'est normal que les comptes de la commune soient exacts au centime près, c'est donc normal de prendre cette délibération mais on ne va pas passer plus de temps que nécessaire ... »

Vote : 29 pour

☞ Acceptation remboursement de sinistres

M. Jean du BOUCHERON indique que cette délibération doit valider les acceptations d'indemnités de sinistres et qu'une fois cette décision prise, on ne pourra pas revenir dessus ce qui explique que c'est soumis au vote.

Il explique que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement des indemnités de sinistres :

- d'un montant de 514,58 € par SMACL (sinistre pare brise minibus endommagé).
- d'un montant de 339,92 € par SMACL (sinistre bris de glace sur véhicule)
- d'un montant de 9 340,12 € par SMACL (portail gendarmerie)

Concernant le portail de la gendarmerie, M. René ARNAUD précise que les montants indiqués en début de séance dans le tableau relatif aux marchés sont des montants HT alors que dans cette délibération, les montants indiqués sont des montants TTC.

Vote : 29 pour

☛ Tarifs municipaux – camping saison 2015

M. René ARNAUD précise qu'il est nécessaire de communiquer les tarifs suffisamment tôt pour que les brochures diffusées partout soient mises à jour et que les gens puissent commencer à préparer leurs vacances 2015.

M. Claude MONTIBUS propose à l'Assemblée de fixer, pour la prochaine saison estivale 2015, les tarifs ainsi qu'il est précisé ci-dessous.

PRESTATIONS	TARIFS 2014	TARIFS 2015
Forfait 1 personne (1 personne + emplacement + voiture)	8,00 €	8,50 €
Forfait 2 personnes (2 personnes + emplacement + voiture)	12,00 €	12,50 €
Electricité	2,80 €	2,80 €
Adulte supplémentaire	4,00 €	4,00 €
Enfant (jusqu'à 10 ans)	2,00 €	2,00 €
Voiture supplémentaire	3,00 €	3,00 €
Réductions :		
♦ 10 % sur la deuxième semaine de séjour		
♦ 15 % sur la troisième semaine de séjour		
♦ 20 % sur la quatrième semaine de séjour		
Location de tente (par jour et par personne)	6,00 €	6,00 €
Bloc de glace	1,00 €	1,00 €
Prêt adaptateur électrique (caution)	20,00 €	20,00 €
Animaux (tenus en laisse)	Gratuit	Gratuit
Vidange camping-car (pour les personnes extérieures au camping)	3,00 €	4,00 €
Glace à rafraîchir	2,00 €	2,50 €
Boissons	2,00 €	2,00 €
Kir et café	1,00 €	1,00 €
Baguette	1,00 €	1,00 €
Croissant	1,00 €	1,00 €

Mobil-home n°1 (4 couchages) 1 chambre 1 lit 140 et 1 chambre 2 lits 80 1 semaine (7 nuits) juillet et août 1 semaine juin et septembre 1 week-end (2 nuits) juillet et août 1 week-end juin et septembre Nuit supplémentaire caution	400,00 € 220,00 € 100,00 € 90,00 € 60,00 € 150,00 €	400,00 € 220,00 € 100,00 € 90,00 € 60,00 € 150,00 €
Mobil-home n°2 (4 couchages) 1 chambre 2 lits 90 et 1 chambre 2 lits 80 1 semaine (7 nuits) juillet et août 1 semaine juin et septembre 1 week-end (2 nuits) juillet et août 1 week-end juin et septembre Nuit supplémentaire caution	400,00 € 220,00 € 100,00 € 90,00 € 50,00 € 150,00 €	400,00 € 220,00 € 100,00 € 90,00 € 50,00 € 150,00 €
Mobil-home n°3 (6 à 8 couchages) 3 chambres 1 semaine (7 nuits) juillet et août 1 semaine juin et septembre 1 week-end (2 nuits) juillet et août 1 week-end juin et septembre Nuit supplémentaire caution	420,00 € 250,00 € 110,00 € 100,00 € 70,00 € 150,00 €	420,00 € 250,00 € 110,00 € 100,00 € 70,00 € 150,00 €
Location des Mobil-homes (1,2,3) Hors saison avril/mai et octobre Semaine week-end	 220,00 € 100,00 €	 250,00 € 100,00 €

M. Claude MONTIBUS souligne les quelques augmentations : forfait 1 personne (8.50 € au lieu de 8 €), vidange camping-car (4 € au lieu de 3 €), glace à rafraichir (2.50 € au lieu de 2 €) et location de Mobil'home la semaine hors-saison (250 au lieu de 200 €)

M. René ARNAUD précise qu'a été intégrée la location de tente qui avait été votée précédemment.

M. Claude MONTIBUS explique que la saison du camping a bien fonctionné malgré le temps maussade : 4 586 nuits qui ont rapporté 31 144 €, location des mobil'home : 10 900 €. Sur ces derniers, on constate une augmentation, en 2013 : 7 600 € et en 2014 : 10 900 €

Messieurs ARNAUD et MONTIBUS remercient toutes les personnes qui ont aidé au camping notamment pour les animations et les soirées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs du camping municipal tels qu'indiqués ci-dessus.

Vote : 29 pour

☛ Attribution d'une subvention exceptionnelle - FNATH

M. René ARNAUD « ... Il y avait une petite erreur de report dans une colonne (300 € au lieu de 500 €) et le Président de la FNATH est venu me trouver et a été très fin négociateur ... il m'a demandé une subvention exceptionnelle de 250 euros donc il a gagné 50 € dans l'affaire... ce sera pour excuser cet oubli... »

M. René ARNAUD rappelle l'Article L.1611-4, du Code Général des Collectivités Territoriales « ... toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ... toute association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ... ».

L'article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique précise « ... c'est la décision individuelle d'attribution de subvention qui après intervention des contrôles réglementaires, et production des pièces justificatives (bilans financiers, bilans d'activités, statuts ...) permet le versement de la subvention à l'Association ».

Par délibération n°2014/64 en date du 02 juillet 2014, le Conseil Municipal actait l'attribution de subventions aux Associations, pour l'année 2014.

Dans le cadre de l'examen des dossiers, une erreur est intervenue s'agissant du montant de la subvention attribuée à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés. En effet, compte tenu du travail mené par cette Association, auprès de victimes accidentées de la vie et des actions programmées sur l'année 2014, une demande de subvention pour un montant de 500,00 € avait été sollicitée. La subvention votée le 02 juillet 2014 portait un montant de 300,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00 € à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

M. René ARNAUD « ... Quitte à reprendre un tableau des subventions, on remettra celle qui est affectée à la FNATH et comme ça, vous aurez quelque chose de complet ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... S'agit-il vraiment d'une subvention exceptionnelle car jusque-là les subventions exceptionnelles étaient justifiées par des évènements exceptionnels ?... »

M. René ARNAUD « ... On l'a mis comme cela, sachant que l'an prochain on repartira sur une subvention de base de 500 € ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Il faut se méfier car après les subventions exceptionnelles peuvent partir dans tous les sens ... »

M. René ARNAUD « Oui bien sûr... c'est dit clairement... exceptionnel, dans le sens où c'est pour rattraper mais vous avez tout à fait raison de mentionner ... le « exceptionnel » c'est 50 € en fait ... »

Vote : 29 pour

☛ **Frais de déplacement et de mission des Elus du Conseil Municipal**

M. Jean du BOUCHERON précise que cette délibération n'a pas pour vocation d'amener un changement particulier mais a un caractère systématique pour un début de mandature.

M. Jean du BOUCHERON rappelle que les Elus du Conseil Municipal sont amenés à se déplacer soit dans le cadre de mandats spéciaux, soit pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune, lorsque ces réunions ont lieu hors du territoire de la Collectivité, soit pour assister à des actions de formation.

Ils bénéficient à ce titre du remboursement des dépenses engagées.

Les déplacements, ainsi effectués, donneront lieu au remboursement des frais réels de séjour et de transport engagés par les Elus sur la base d'un état de frais accompagné de justificatifs de dépenses.

Un ordre de mission sera établi préalablement à chaque déplacement.

Les sommes engagées ne devront pas sortir du cadre de la mission assignée à l'Elu et ne pas présenter un montant manifestement excessif.

A défaut de justificatifs de dépense, les frais seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Afin de faciliter le bon déroulement des déplacements des Elus, il convient de prévoir que la Commune d'Aixe-sur-Vienne pourra être amenée à faire l'avance des frais qui seront payés directement par la Collectivité par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Les frais de transport liés à l'utilisation du véhicule personnel de l'Elu seront remboursés sur la base d'une indemnité kilométrique selon le taux établi pour les personnels civils de l'Etat.

Le Conseil Municipal indique que les déplacements des Elus communaux donneront lieu au remboursement des frais réels de séjour et de transport engagés, sur la base d'un état de frais accompagné de justificatifs des dépenses (à défaut les frais seront remboursés forfaitairement). En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, l'Elu sera remboursé sur la base d'une indemnité kilométrique

Le Conseil Municipal précise que la Commune pourra être amenée à faire l'avance des frais qui seront payés directement par la Collectivité afin de faciliter le bon déroulement des déplacements des Elus.

Mme Marie-Agnès TREILLARD « ... *Simplement on nous parle que l'Etat va diminuer les dotations aux collectivités territoriales et je me disais que sur le principe les élus pourraient peut-être aussi faire un petit effort ... je voulais savoir aussi sur quel rayonnement on pouvait faire ces efforts : aller sur Limoges, dans la région, ... sachant que des élus ont des indemnités, je trouvais un peu mal placé... on dit aux concitoyens de faire des efforts mais peut être que nous, on pourrait donner l'échange. Après sur des formations ... d'autres régions en France... je ne renie pas ... »*

M. René ARNAUD « ... *Je suis tout à fait d'accord ... je pense qu'un certain nombre d'entre nous qui avaient effectué des déplacements dans les environs, dans le cadre de fonction au sein du Pays d'Ouest Limousin, c'est plus que Limoges... Champagnac la Rivière par exemple ce n'est pas tout à fait à côté ... personnellement je n'ai pas demandé d'indemnités de remboursement pour l'instant sauf la fois où je suis allé à Paris pour l'AMF donc vous avez raison et j'engage mes collègues qui perçoivent des indemnités conséquentes c'est-à-dire des indemnités d'Adjoint à avoir la plus grande vigilance... je ne parle pas des conseillers délégués qui ont une toute petite indemnité ... on vous rendra compte bien évidemment au niveau du compte administratif des dépenses... je crois que jusqu'à présent c'est sur des longs trajets Mme DELAGE ? et récemment pour aller à Besançon dans le cadre du jumelage ... »*

Mme Marie-Agnès TREILLARD « ...*Il faut essayer d'utiliser le covoiturage ... »*

M. René ARNAUD « ... *Ils sont partis à trois ... »*

M. Jean du BOUCHERON « ... *On est bien d'accord pour dire que cette délibération c'est vraiment pour donner un cadre réglementaire à tout cela ... »*

M. René ARNAUD « ... *Et à utiliser avec modération ... nous avons bien noté et nous essaierons de le faire... »*

Vote : 29 pour

☞ Contrats Territoriaux Départementaux 2015 – Demandes de subvention

M. René ARNAUD « ... *Avant que vous ne commenciez, nous avons une bonne nouvelle : il y avait un reliquat de 2014...Madame la Présidente du Conseil Général nous a octroyé 16 000 € de subvention sur les 40 000 € concernant l'aménagement d'une aire de jeu au parc Jacques Prévert c'est-à-dire derrière ce bâtiment.... Nous sommes satisfaits de cette aide ... »*

M. Jean du BOUCHERON explique que dans le cadre de la programmation 2015 des subventions d'équipement aux Communes (C.T.D et programmes départementaux), le Conseil Général de la Haute-Vienne a décidé de poursuivre son effort de soutien aux Communes et à leurs groupements. Dans ce cadre, l'enveloppe annuelle consacrée au dispositif des contrats territoriaux départementaux (CTD) devrait être reconduite à hauteur de 9 M € pour l'année 2015, dont 2,4 M € réservés aux grosses réparations de voirie.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne envisage la programmation d'un certain nombre d'équipements structurants pour le territoire qui pourraient bénéficier de l'attribution de subventions au titre des contrats territoriaux départementaux 2015.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée sur ces différents projets.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne pour chacun des nouveaux projets identifiés ci-dessous

Opérations	Montant HT	Financeurs	
Avenue du 19 mars 1962	280 000,00 €	Conseil Général	: 84 000,00 €
		Haute-Vienne 30%	
		Commune	: 196 000,00 €
Construction d'une aire de jeu – Parc Prévert	60 500,00 €	Conseil Général	: 16 600,00 €
		Haute-Vienne 40%	: Plafonnée à
		Commune	: 40 000,00 €
			: 43 900,00 €

Restructuration du réseau de collecte des Eaux Pluviales secteur René Gillet	66 000,00 €	Conseil Général Haute-Vienne 30% Commune	: : :	19 800,00 € 46 00,00 €
--	-------------	--	-------------	-------------------------------

M. René ARNAUD « ... Concernant l'Avenue du 19 mars 1962, il s'agit de la partie haute à partir du cimetière jusqu'à la rue de Fénerolles, c'est-à-dire la partie qui est devant le lotissement des Maisons Créatives, partie qui a besoin d'être restructurée suite aux travaux ... mais c'était prévu ... »

Vote : 29 pour

☛ **Mise en conformité des vestiaires affectés à la pratique du football – stade municipal d'Arliquet – Renouvellement demande de subvention**

Monsieur Alain BAYLET rappelle que dans le cadre du projet de mise en conformité des vestiaires affectés à la pratique du football, au stade municipal d'Arliquet, l'Assemblée actait par délibération n°136/2012 en date du 17 décembre 2012, le principe de solliciter toute aide financière susceptible d'être accordée par l'Etat, le Conseil Général de la Haute-Vienne et le Fonds d'Aide au Football Amateur.

Considérant que par décision en date du 15 avril 2014, l'Etat informait la Collectivité qu'il n'était pas en mesure, au titre de la programmation 2014, de retenir ce dossier, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de nouveau l'aide financière susceptible d'être accordée sur ce projet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, de nouveau, l'aide financière susceptible d'être accordée par l'Etat au titre de la DETR, dans le cadre du projet de mise en conformité des vestiaires affectés à l'usage du football.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires à l'exécution de cette mission, et à effectuer les démarches et à signer tous actes se rapportant à la réalisation.

Vote : 29 pour

☛ **Concours « Maisons et Fermes Fleuries » - Récompenses**

Monsieur Guy MARISSAL rappelle que les lauréats du concours « Maisons et Fermes Fleuries », édition 2014, se voient récompensés de bons d'achats chez différents commerçants de la Commune. Les bons d'achats offerts sont pris en charge par le budget principal de la Commune.

La remise des récompenses aura lieu le vendredi 07 novembre 2014, à 20h00 au Centre Culturel J. Prévert.

M. René ARNAUD précise que le dossier contient le récapitulatif des lauréats et que tous les élus sont invités pour la remise des prix du concours « Aix fleuris ».

M. Guy MARISSAL cite le nom des personnes par bon d'achat correspondant :

« Bon d'Achat d'une valeur maximum de 50 € offert à

Mme Bernadette DAUTRIAT - 4, Avenue du Président Wilson

M. James DESDAMES -53, Rue Auguste Renoir

Mme Colette GRANET - Jabalie

M et Mme Alain et Bernadette TIGOULET - 37, Rue Chateaubriand

M. Jean-Marie GERMAIN – 04, rue du Portail

Mme Yvette REBEIX – 12, Rue de l'Abreuvoir

Mme Isabelle JOUANDEAU « Le P'tit Bistrot » - 3, Avenue Jeanne PICHENAUD

A valoir sur l'achat d'un article en osier chez M.PUYBONNIEUX

Bon d'Achat d'une valeur de 30 € offert à

M et Mme Alain et Bernadette TIGOULET - 37, Rue Chateaubriand

Mme Colette GRANET - Jabalie

Mme Bernadette DAUTRIAT - 4, Avenue du Président Wilson

M. James DESDAMES -53, Rue Auguste Renoir (2 chèques de 30€ car participation à deux catégories différentes)

Mme Yvette REBEIX – 12, Rue de l'Abreuvoir

Bon d'Achat d'une valeur de 20 € offert à

M René BERTRAND – 13, impasse Garrigou LAGRANGE (2 chèques de 20 €)

M Gérard PUYRAUD -4, impasse Auguste RENOIR

Mme Gilberte PATELOU- 11, impasse Honoré de BALZAC

Mme Gilberte MONTELUS - 5, Rue GUYNEMER

Mme Véronique PORCHER- 65, Rue de la Caraque

Mme Elisabeth CARREAUD- 04, Avenue François MITTERRAND

Mme Germaine PICHENAUD – Avenue Jeanne PICHENAUD

Mme Isabelle JOUANDEAU « Le P'tit Bistrot » - 3, Avenue Jeanne PICHENAUD

M Jean-Marie GERMAIN – 04, Rue du Portail

A valoir pour l'achat de plants ou graines de fleurs, plantes, cache-pots, vases, fleurs chez les commerçants suivants : Graineterie Coudert, Fleurs du Moulin de Tarn, Songes d'Atalie, La Maison de La Porcelaine, Au Sabot de Venus »

M. René ARNAUD pose la question du jury de remise des prix du Département.

M. Patrick SERVAUD « ... On en profite en effet pour remettre les diplômes décernés par la collectivité départementale... on pourra en reparler M. MARISSAL... »

M. Guy MARISSAL « ...Pas de problème, nous aurons nous aussi de jolis petits diplômes en voie de fabrication ...»

M. René ARNAUD « ... On fera un « package » complet pour tout le monde ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à délivrer aux lauréats du concours « Maisons et Fermes Fleuries » des bons d'achats à utiliser chez différents commerçants de la Commune
Le Conseil Municipal précise que ces bons d'achats seront pris en charge par le budget principal de la Commune.

Vote : 29 pour

☞ Ecole Municipale de Musique – Convention de partenariat -Tarif 2014, additif

Monsieur Guy MARISSAL rappelle que par délibération N° 125/2006 en date du 20 septembre 2006, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, une convention de partenariat visant à permettre aux habitants de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe de bénéficier de l'enseignement musical et arts plastiques, dispensé par l'école municipale d'Aixe-sur-Vienne.

Cette convention actait le principe du versement d'une participation annuelle fixée à 240,00 € par élève, actualisable en fonction du coût réel de fonctionnement du service.
En contrepartie, les élèves fréquentant l'école municipale de musique et d'arts plastiques bénéficient des tarifs appliqués aux habitants de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Par courrier en date du 25 juillet 2014, Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe informait la Collectivité de son souhait de poursuivre ce partenariat pour la rentrée scolaire 2014/2015, moyennant une participation fixée à 150,00 € par élève, pour un maximum de 15 élèves de moins de 18 ans.

Compte tenu des éléments précités, il convient :

- De créer de nouveaux tarifs visant à prendre en compte la baisse de la participation versée par la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe
- D'acter par convention, le partenariat entre la Commune d'Aixe-sur-Vienne et la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Maire de la Commune de Saint Priest sous Aixe, la convention de partenariat pour l'école municipale de musique et d'arts plastiques, telle que jointe en annexe.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2014/2015, les nouveaux tarifs à intervenir « Commune du Val de Vienne, conventionnée ».

M. Guy MARISSAL « ... Vous avez donc en annexe le projet de partenariat avec la participation annuelle fixée à 150 € pour un maximum de quinze élèves que nous proposons à la commune de Saint Priest sous Aixe et les tarifs de l'école de musique qui n'ont pratiquement pas évolués avec simplement l'ajout au milieu d'un tarif spécial « Communes du Val de Vienne conventionnées » qui cette fois-ci est différent du tarif « Commune d'Aixe-sur-Vienne » et tarifs « Communes du Val de Vienne non conventionnées » ainsi que celui des « Communautés de Communes hors de chez nous »... »

M. René ARNAUD « ... Dans les communes conventionnées il n'y a que Saint Priest sous Aixe pour le moment... cela a été évoqué en Bureau Communautaire, les autres communes ne souhaitent pas pour diverses raisons. Bosmie l'Aiguille entre autres qui a une école de musique avec Condat et Isle si je ne me trompe pas. Pour toutes ces raisons, les autres communes ont fait des choix différents donc pour l'instant ce tarif s'appliquera uniquement à Saint Priest sous Aixe ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... C'était pour savoir pourquoi la participation diminuait de 240 à 150 € alors que les fonds de péréquation augmentent et qu'à un moment il avait été question que l'école de musique pouvait devenir communautaire... par rapport aux impôts que payent nos concitoyens, je trouve qu'il y a quelque chose- là qui n'est pas de l'ordre de l'égalité ... »

M. René ARNAUD « ... Ce qui a été fait, la commune de Saint Priest sous Aixe était déjà conventionnée les années précédentes, donc Mme DELAGE a pris une calculatrice et a fait ce qui ne s'enseigne plus beaucoup dans les écoles : une règle de trois pour adapter le tarif payé par Saint Priest sous Aixe. On est parti sur le principe qui existait avant et on a réactualisé le tarif évidemment à la hausse par rapport aux 150 € versés qui étaient moindres que les 200 €... par rapport à une autre partie de votre question, sauf erreur de ma part, l'école de musique intercommunale ne figurait pas, entre autres, dans le projet de territoire de la Communauté de Communes et donc en Bureau récemment, il a été redit que ce n'était pas à l'ordre du jour... Il y a sept ou huit élèves de Saint Priest sous Aixe qui fréquentent l'école de musique... »

M. Guy MARISSAL « ... Le nombre n'est pas conséquent mais il me paraît normal compte tenu du fait que seule la commune d'Aixe-sur-Vienne supporte la charge très lourde de l'Ecole de musique, qu'il y ait des tarifs différenciés. Ceci étant, pour avoir regardé de très très près tous les tarifs de toutes les écoles de musique environnantes (jusqu'à Bellac...), nous sommes parmi les écoles les moins chères y compris pour ceux qui viennent de l'extérieur. Je peux vous dire que sur Limoges, c'est autre chose... »

Mme Christine ROULIERE « ... Est-ce qu'on sait combien d'élèves peuvent aller à l'école de musique de Bosmie l'Aiguille, que ce soit les enfants de Saint Martin le Vieux, de Burgnac ou de Beynac plutôt que de venir chez nous ?... »

M. René ARNAUD « ... Personnellement je n'ai pas d'idée mais on pourra se renseigner bien évidemment ... »

M. Guy MARISSAL « ... On pourra se renseigner mais l'attrait vient de plusieurs points : le premier point c'est la « solution de facilité » pour chacun des parents parce que les parents font beaucoup de taxis pour leurs enfants et donc ils choisissent souvent ce qui leur est le plus aisé et éventuellement l'attrait d'un enseignant ; il peut y avoir quelqu'un qui draine des personnes par sa « notoriété » ... »

M. René ARNAUD « ... On se renseignera ... par rapport à ce qui a été dit, il faudra voir l'an prochain les tarifs pour que l'on ait quelque chose de raisonnable ; il est évident que l'école de musique ne peut pas être bénéficiaire, il y a un « déficit » ... mais c'est le prix à payer pour la culture... ce n'est pas une critique, c'est un constat... comme la piscine, comme d'autres équipements collectifs bien évidemment le tout c'est que cela soit comme vous le disiez supportable pour la collectivité ... »

M. Joël PLAINARD « ... C'est un choix... que l'on ouvre la culture aux jeunes d'Aixe-sur-Vienne... je trouve que c'est très bien... »

M. René ARNAUD « ... On essaiera de maintenir les tarifs les plus bas possibles dans la limite du raisonnable et on sera amenés à en parler en débat budgétaire bien évidemment ... »

Vote : 29 pour

☞ Emplacement réservé PLUi - Suppression

M. Yves JASMAIN rappelle que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°96/2010, en date du 17 décembre 2010, la Commune d'Aixe-sur-Vienne avait souhaité inscrire un emplacement réservé sur la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AV n°90, sise 2 avenue des Villas.

Il s'agissait de permettre à la Collectivité de disposer d'une réserve foncière dans le cas où un projet d'extension du camping municipal serait rendu nécessaire.

L'étude notariale de Maître SALLON, en charge de la succession du propriétaire de la parcelle de terrain bâtie, ci-dessus référencée, demande à faire valoir son droit de délaissement, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, et sollicite la Commune afin qu'elle se prononce soit sur l'acquisition du terrain réservé, soit sur le renoncement à son droit de préemption sur cet emplacement.

Le camping municipal disposant actuellement d'un nombre d'emplacements suffisants et adaptés à la demande d'hébergement touristique durant la période estivale, il est proposé à l'Assemblée d'acter le renoncement à son droit de préemption sur la parcelle de terrain bâtie, cadastrée section AV n°90 sise 2 avenue des Villas.

Le Conseil Municipal décide de renoncer à l'emplacement réservé n° 25, parcelle cadastrée section AV n°90 située 2 avenue des Villas

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes du Val de Vienne afin que soit engagée une procédure de modification simplifiée du PLUi, pour acter le renoncement à cet emplacement réservé.

M. René ARNAUD précise qu'un plan cadastral est joint au dossier.

M. Gérard SALAGNAD « ... L'emplacement réservé n'est pas sur l'ensemble de la parcelle AV n°90 mais sur une partie non bâtie qui est dans la zone inondable de la Vienne. Cet emplacement réservé était sur la seule parcelle qui pouvait permettre une extension du camping...l'extension du camping ne peut pas se faire au niveau de l'augmentation de sa capacité parce qu'on est en zone inondable mais il est très probable que la qualité de l'accueil dans le camping puisse évoluer vers soit une augmentation de la surface de chaque emplacement, soit la nécessité d'équipements complémentaires... et ça on ne le sait pas actuellement... si on avait l'un de ces cas-là, soit on diminuerait la capacité d'accueil, et dans ce cas-là puisque vous dites que le terrain de camping d'Aixe-sur-Vienne a une bonne fréquentation, ça diminuerait l'accueil sur Aixe-sur-Vienne... et j'ai une autre remarque à faire là-dessus, c'est que la modification simplifiée du PLUi n'est pas un acte gratuit et que peut-être il aurait été nécessaire de faire une étude sur l'ensemble des emplacements réservés de façon à voir ce qu'il y a à conserver, ce qu'il y a à modifier et ce qu'il y a à abandonner. Pour cela je ne voterai pas cette délibération ... »

M. René ARNAUD « ... Je vais d'abord répondre à votre deuxième partie d'intervention... je suis tout à fait d'accord, on en a parlé récemment avec M. BARRY, Président de la Communauté de

Communes. A un moment donné, nous serons amenés à revoir l'ensemble des emplacements réservés sur la commune d'Aixe-sur-Vienne et à nous poser des questions... je pense notamment à une parcelle du côté du village de Vienne qui était prévue pour un assainissement dans ce secteur, maintenant qu'on parle d'assainissement collectif sur le village de Vienne et sur une certaine partie de la rive droite, peut être que cela n'a plus d'intérêt, donc la modification, si nos renseignements sont exacts, n'a pas à intervenir immédiatement et ça n'obère pas la vente... juste une remarque - les gens qui n'ont pas le plan sous les yeux ne peuvent pas forcément saisir ... c'est une maison située en contre-bas quand on est face à l'ancien garage sur l'avenue du Président Wilson, on a sur la gauche une première maison dont le mur a été détruit récemment par une voiture, on a après le parking de la Maison de la Porcelaine et on a cette maison en dernier... le seul accès qu'on réserve à cette maison par la suite ce sont des escaliers et aucun accès de véhicules sauf erreur de ma part ... S'il devait y avoir conservation de l'emplacement réservé, la problématique de l'accès serait à étudier ... J'entends bien vos remarques sur l'extension du camping, vous avez bien précisé qu'on ne peut pas augmenter le nombre de places, sauf erreur de ma part, la commune a des réserves foncières de l'autre côté de la rue Jean-Claude Papon donc il y a tout à fait possibilité d'extension du camping d'Aixe-sur-Vienne sans aller empiéter sur cette propriété, c'est notre sentiment, vous avez le droit d'en avoir un différent ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Je rebondis sur ce que vous venez de dire. Pour les modifications du PLUi, je ne vous suivrai pas pour faire des modifications au « coup par coup » comme ça et ça mérite une étude plus approfondie de la nécessité de ces emplacements réservés... »

M. René ARNAUD « ... « Le coup par coup », il vient sur cet emplacement là puisqu'il y a un souhait du propriétaire de vendre cette maison... tout naturellement on a été interrogé sinon on ne se serait pas inquiété de cet emplacement réservé, on n'y avait pas prêté attention jusqu'à présent. Si on maintient l'emplacement réservé, cela signifie a priori que la vente n'aura pas lieu ou à un prix nettement inférieur... à l'heure actuelle qui va acheter une maison fort sympathique par ailleurs qui n'a qu'un seul accès par des escaliers depuis la Nationale ?... c'est un fait incontestable ... »

M. Gérard SALAGNAD «... Même si la collectivité devait acquérir cet emplacement réservé, on pourrait laisser un accès à la maison sans enlever la valeur que vous dites à la partie restante ... »

M. René ARNAUD «... On pourrait réserver un accès sauf que la taille du terrain n'est plus la même et on enlève une partie de la valeur... nous n'avons pas d'idée d'extension du camping qui pourrait être pertinente de ce côté-là... »

M. Guy MARISSAL « ... Juste une petite remarque supplémentaire... On va plomber gravement la vente de cette maison, on n'a pas peut être pas non plus vocation à mettre à mal nos concitoyens en installant devant chez eux un centre de déchèterie ou je ne sais trop quoi ... qui ferait que la valeur de leur maison chuterait gravement. Deuxième point : je ne vois pas très bien l'intérêt de prendre une réserve foncière sur cet endroit-là qui est en zone inondable et dont on ne pourra rien en faire. C'est vraiment juste s'amuser à embêter le citoyen et je crois qu'on n'a pas nous, vocation à faire ce genre de chose... »

M. Gérard SALAGNAD « ... M. MARISSAL, ça c'est votre point de vue, moi j'avais en tête l'intérêt de la collectivité... »

M. René ARNAUD « ... Je vous ferai juste remarquer que si vous aviez en tête l'intérêt de la collectivité, vous n'auriez pas vendu la maison située au-dessus du camping... »

Vote : 25 pour, 4 contre

☛ Service Administratif – Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet

M. René ARNAUD rappelle que pour face à la vacance d'un poste affecté au fonctionnement du Secrétariat du Maire et du service aux Associations, un Agent a été recruté par voie contractuelle en date du 05 septembre 2013. Compte-tenu de la qualité du travail accompli durant cette période, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (grade accessible sans concours – catégorie C – filière administrative), à temps complet à partir du 1^{er} novembre 2014.

M. René ARNAUD « ... Ce poste contractuel était occupé précédemment par différentes personnes, et cela fait un moment que pour le secrétariat du Maire et le service des Associations, il y a un contractuel qui n'était pas toujours la même personne ... c'est un service qui semblait nécessaire à mon prédécesseur et qui me semble aussi nécessaire. Ce n'est pas une augmentation de l'effectif du personnel communal ... nous nous étions engagés à garder un effectif stable, c'est une titularisation d'une personne qui est là depuis un certain temps à titre contractuel ... elle est dans la salle c'est

Kassandra BILLY. Elle fait bien son travail et gère bien les Associations, on n'a pas de retour négatif, on est donc à effectif constant mais au lieu d'avoir une contractuelle, on aura une titulaire ...»

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} novembre 2014

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 29 pour

☛ **Rémunération des personnels enseignants assurant des missions périscolaires**

Madame Aurélie CLAVEAU rappelle que depuis le transfert, par l'Etat aux Communes, de l'organisation facultative des activités périscolaires, les Collectivités Territoriales peuvent verser aux personnels enseignants des écoles, certaines rémunérations, au titre de missions effectuées pour le compte de celle-ci.

Ainsi, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a sollicité les directrices de l'école maternelle G.E Clancier et de l'école élémentaire R. Doisneau, dans le cadre de la mise en place d'une astreinte de direction pendant le temps périscolaire, avant et après la classe, soit de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

En contrepartie du service rendu, la Commune d'Aixe-sur-Vienne verse des indemnités aux deux directrices, sur la base des taux fixés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, qui fait l'objet, par ailleurs, d'une révision périodique.

Afin d'actualiser les taux de rémunération du personnel enseignant, il est nécessaire d'en préciser les modalités de versement et les conditions d'octroi.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux de rémunération autorisés par décret n°66-787 du 14 octobre 1966 susvisé soit pour un professeur des écoles de classe normale exerçant des fonctions de directeur d'école un taux horaire de 11,66 €.

Le Conseil Municipal dit que le versement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué mensuellement fixe au 02 septembre 2014, la date d'effet

Le Conseil Municipal dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal de la Commune.

M. René ARNAUD « ... C'est quelque chose qui existe depuis un certain temps, qui permet aux directrices d'école d'assurer un soutien entre guillemets auprès des personnes qui assurent la garderie le soir ou l'étude ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... Oui c'est une présence effectivement qui peut bien évidemment être un relais pour les familles, pour les enfants outre le périscolaire ... »

M. René ARNAUD « ... Après soit la collectivité a ses propres relais ... et quelqu'un en charge qui aurait cette mission soit on fait confiance aux directrices d'école qui accomplissent très bien le travail ... »

Vote : 29 pour

☛ **Adhésion au groupement d'achat UGAP pour la fourniture, l'acheminement de GAZ NATUREL et services associés – Signature convention de mandat**

Madame Monique LE GOFF rappelle l'article 25 de la Loi « HAMON » n°2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation qui impose la fin des tarifs réglementés de vente pour la fourniture du gaz naturel et l'obligation de mise en concurrence à partir du 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments communaux dont la consommation est supérieure à 200 mégawatt/heures (à titre d'information au 29 septembre 2014, la Commune d'Aixe-sur-Vienne possède 3 bâtiments de cette catégorie).

Une seconde échéance, au 1^{er} janvier 2016, obligera à la mise en concurrence pour la fourniture de gaz en direction des bâtiments communaux consommant plus de 30 mégawatt/heures (à titre d'information, au 29 septembre 2014, la Commune d'Aixe-sur-Vienne possède 7 bâtiments de cette catégorie, cf tableau joint).

Dans ce dossier, une analyse interne de la stratégie d'achat à adopter, assortie d'échanges avec les Collectivités, ont mis en évidence l'intérêt de la Commune d'Aixe-sur-Vienne de rejoindre un

groupement d'achat, proposé par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), pour répondre à cette contrainte réglementaire impulsée par la Commission Européenne.

Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics des trois sphères publiques, Etat, Hôpitaux et Collectivités Territoriales, regroupés par l'UGAP, doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix du gaz.

En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, sont dispensés des procédures de mise en concurrence.

L'UGAP a publié un premier appel d'offres en avril 2014, rassemblant près de 1800 personnes publiques et 4,4 milliards de Kw/h.

Face aux demandes de personnes publiques n'ayant pu rejoindre « la première vague » un nouvel appel d'offres de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services associés sera lancé en décembre 2014.

Cette consultation allotie par zones gazières et périodicité de relèves, sera lancée en vue de la conclusion d'un accord cadre multi-attributaires – l'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre par lot. De cette remise en concurrence découlera un marché subséquent par bénéficiaire – le titulaire du marché subséquent, relatif aux consommations de la Commune d'Aixe-sur-Vienne deviendra le fournisseur de la Collectivité.

Le marché sera ensuite notifié et exécuté directement par la Collectivité pour une durée minimale de trois ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

Il ne s'agira pas d'un marché à prix fixe mais à prix révisable mensuellement selon l'indice PEG Nord (point d'échange gaz nord qui traduit des échanges physique réels de gaz).

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention de mandat à passer avec l'UGAP pour la passation et la signature du marché subséquent.

Mme Monique LE GOFF « ... *En réalité, le but c'est de regrouper toutes les commandes publiques pour obtenir un prix très attractif et pour éviter que chaque collectivité fasse sa propre consultation avec toutes les démarches qui sont très lourdes à réaliser ...* »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat, ayant pour objet la passation et la signature d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés, pour une durée de trois ans, à compter du 01 juillet 2015 et jusqu'au 30 juin 2018.

M. René ARNAUD « ... *Une information, la Communauté de Communes est passée aussi par l'UGAP pour ses bâtiments ...* »

Mme Monique LE GOFF « ... *Pour ce type de fournitures c'est nettement plus pratique de passer par des grands organismes centraux puisque les contrats ont tous le même but, la même finalité et ce n'est pas nécessaire de faire sa propre consultation...* »

Vote : 29 pour

☛ **Rapport annuel sur le service d'adduction en eau potable**

M. Xavier ABBADIE rappelle l'Article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire présente à son Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable* ».

Les dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable, les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels.

Le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal par le Maire. Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet pour information

M. Xavier ABBADIE « ... Un peu plus en détails, il faut savoir que la commune adhère au Syndicat Intercommunal Vienne Briance Gorre qui compte actuellement 46 communes et qui couvre un bassin de population d'environ 93 500 habitants. La gestion technique du patrimoine syndical a été confiée par convention de délégation du service public par voie d'affermage à la société SAUR jusqu'au 31 décembre 2016... il faut savoir que ce contrat qui a une durée de douze ans a débuté donc le 1^{er} janvier 2005. Les indicateurs techniques, je vous passerai tous les éléments... En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal, il en ressort pour 2013 une consommation moyenne annuelle par abonné domestique de 84,75 m³. Le nombre d'abonnés en ce qui concerne les 46 communes est toujours environ de 44 500 raccordements, les volumes facturés ont diminué de 2.6%. En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, il faut savoir que les contrôles réalisés par l'Agence Régionale de Santé attestent de la bonne qualité de l'eau distribuée avec un taux de conformité de 97.7 %. En ce qui concerne les paramètres d'ordre physico-chimiques, le taux de conformité atteint 99.7%. En ce qui concerne le rendement du réseau, il a été de 82.8% en augmentation par rapport à 2012 où il était de 80%. En fait il s'agit de définir le taux de perte de fuite.

Les travaux du Syndicat : l'investissement global du Syndicat sur les 46 communes adhérentes représentent un montant TTC de 4 213 000 euros. La part « renouvellement, renforcement et extension de réseau travaux divers » a représenté en 2013 un investissement de 1 553 581 euros.

En ce qui concerne la commune d'Aixe-sur-Vienne, l'évolution du prix du m³ d'eau potable est d'environ 1% et en 2014, il est de 2.04 euros. Le nombre d'abonnés est resté relativement stable avec 3 raccordements supplémentaires, on note également une diminution de la consommation d'environ 2.2 % à Aixe-sur-Vienne ... »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte de la présentation, par Monsieur le Maire, du compte-rendu technique du service Eau Potable. Ce document sera mis à la disposition du public à la Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

M. René ARNAUD « ... Il n'y a pas de vote c'est juste prendre acte ... c'est à disposition du public et de tous les conseillers municipaux à la mairie... »

☛ **Collecte des eaux pluviales, place René Gillet – Convention de servitude de passage**

M. Christian CELERIER explique que la Commune d'Aixe-sur-Vienne envisage de réaliser des travaux de sécurisation du système de collecte des eaux pluviales du secteur de la place René Gillet (ex place du Champ de Foire), compte-tenu des inondations répétées des habitations situées en contre bas de l'avenue des Villas

Pour garantir une sécurisation optimale du site, les canalisations existantes, vétustes et sous-dimensionnées, seront remplacées et l'exutoire existant qui transite par une propriété privée devra l'être également.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour servitude de passage en propriété privée avec le propriétaire de la parcelle de terrain concerné (projet de convention et plan joints en annexe).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur NOUHAU Alain et Madame PERINET Marie Madeleine épouse NOUHAU, propriétaires des parcelles cadastrées section AV n°9 et 10, sises 18 avenue des Villas, 87700 Aixe-sur-Vienne, la convention pour servitude de passage en propriété privée telle que présentée en pièce jointe.

M. René ARNAUD « ...Ce qu'il faut préciser c'est que lorsque la SAUR a passé la caméra dans la canalisation existante, on s'est rendu compte qu'aller collecter les eaux Place René Gillet et les envoyer dans cette canalisation serait courir à la catastrophe. Les propriétaires de la parcelle de terrain ont accepté que les travaux soient réalisés afin de changer cette canalisation. Donc une fois que ceci sera raccordé avec le diamètre suffisant, les inondations en contre bas de l'avenue des Villas devraient être normalement quelque chose d'oublié ...Merci et merci surtout à M. et Mme NOUHAU d'autoriser la collectivité à passer sur leur parcelle ... »

Vote : 29 pour

☛ **Convention de location à titre précaire et révocable – garage 1 rue d'Isly**

M. René ARNAUD « ... C'est le garage de la fameuse maison dont on a parlé tout à l'heure et qui abrite le basket et qui abritera deux autres salles bientôt... »

M. René ARNAUD explique que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par Monsieur Mathieu PAILLER, gérant du restaurant « La Petite Chopine », situé 54 avenue du Président Wilson pour la mise à disposition d'un garage, afin de permettre le stockage de matériel lié à son activité professionnelle. M. René ARNAUD «... Il s'agit de vaisselle... »

La Commune dispose d'un garage situé sur la parcelle de terrain bâtie section AV n° 58, qui pourrait être affecté à cet usage.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location, telle que présentée en annexe, avec Monsieur Mathieu PAILLER, gérant du restaurant « La Petite Chopine », situé 54 avenue du Président Wilson.

M. René ARNAUD « ... Vous avez la convention et un plan de situation de ce garage... on parlera peut-être tout à l'heure d'économie... on a une entreprise aixoise qui fonctionne bien, si on peut l'aider à fonctionner encore mieux c'est une bonne chose ... »

Vote : 29 pour

☛ Convention de partenariat avec le réseau DIABLIM

M. Martine CELAS rappelle que le réseau DIABLIM est une association à laquelle adhèrent des professionnels de santé et des patients diabétiques du Limousin. Leur objectif commun est d'optimiser la prise en charge du diabète.

C'est dans ce cadre et afin d'œuvrer pour l'intégration de l'activité physique adaptée dans la prise en charge des patients diabétiques, que le réseau DIABLIM a sollicité la Commune d'Aixe-sur-Vienne en vue d'établir un partenariat.

Il s'agit d'offrir à un groupe de cinq patients maximum, la possibilité de pratiquer une activité physique. Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le réseau DIABLIM, telle que précisée en pièce jointe.

Mme Martine CELLAS « ... Il s'agit d'une activité physique en piscine ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du réseau DIABLIM, la convention de partenariat telle que définie en pièce jointe.

M. René ARNAUD « ...Il y a déjà une convention analogue avec la Ligue contre le Cancer ... je tiens à remercier les maîtres-nageurs d'avoir accepté d'adjoindre cinq personnes au groupe qui pratique déjà « l'Age en Mouvement » sous surveillance d'une infirmière systématiquement... c'est précisé dans la convention ... »

Vote : 29 pour

☛ Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement GrDF de télé-relevé en hauteur

Monsieur Christian CELERIER explique que Grdf souhaite devenir une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie.

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique orienté vers les consommateurs, avec deux objectifs majeurs

- ♦ Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation
- ♦ L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio de 11 millions de compteurs gaz existants
- L'installation sur des points hauts de 150 000 concentrateurs (Equipements Techniques)
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter les 11 millions d'index de consommation en mètre cube.

La convention proposée a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune d'Aixe-sur-Vienne met à la disposition de GrDF des emplacements pour l'installation des Equipements Techniques dans les sites suivants :

- Hôtel de Ville, 44 avenue du Président Wilson
- Eglise Sainte-Croix, place Aymard Fayard.

GrDF s'engage à verser une redevance annuelle de 50,00 € par site équipé en contrepartie de l'hébergement des équipements.

La convention est prévue pour une durée de vingt ans à compter de son entrée en vigueur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Chef de mission Territoires GrDF, la convention relative à l'installation et à l'hébergement d'équipements GrDF de télé-relevé en hauteur

M. Jean-Marie FARGES « ... J'ai lu la convention ... il y a quand même quelque chose qui m'a intrigué sur cette convention ... deux réflexions : premièrement l'église a été choisie mais c'est un monument classé... je pense que dans le cadre du code de l'urbanisme, ça va poser problème sauf si on a déjà l'accord des Bâtiments de France... on nous donne effectivement la taille du concentrateur mais on nous dit que si cela ne suffit pas il pourrait y avoir un mât d'un mètre de haut qui pourrait être installé ou une antenne, ça c'était la première chose, c'est peut-être pas finalement la plus embêtante... la plus embêtante, c'est le niveau d'ondes radio émis par ces concentrateurs et là j'ai été faire quelques recherches et je n'ai pas retrouvé les ordres de grandeur que dit GrDF concernant ces concentrateurs et le fait que cela soit diffusé après dans chaque habitation et donc je n'ai pas retrouvé la directive de mai 2013 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques donc les champs électromagnétiques. Ça va être installé au-dessus de la mairie où travaillent des agents, ça va être installé sur l'église, un endroit où il y a un certain nombre de personnes et de populations qui passent... où est le principe de précaution par rapport à ça ? La loi de 2013 permet éventuellement de pouvoir faire faire des études auprès de l'Agence Nationale des Fréquences pour réaliser ce qu'on appelle des cadastres électromagnétiques, ce qui permet de repérer et de prévenir ce type d'ondes... je voulais savoir ce qu'il en était, où était le principe de précaution, quand on voit ce qu'il s'est passé avec l'amiante ou autre chose, est-ce qu'il ne vaut pas mieux prévenir que guérir après ? ... »

M. René ARNAUD « ...Vous avez le droit de poser des questions et de vous poser ce type de questions ... Je ne sais pas si on peut comparer à l'amiante, c'est peut-être un peu excessif. Par contre vous évoquez des ondes ... Moi ce que je vous propose c'est qu'on va faire venir les gens de GrDF et on va laisser cette délibération en suspens momentanément et vous pourrez poser toutes les questions et comme ça, c'est une démarche qui pourra soit rassurer soit inquiéter, et la décision sera prise en connaissance de cause... »

M. Jean-Marie FARGES « ... J'approuve tout à fait votre décision si l'ensemble des collègues en sont d'accord que l'on regarde bien ce qui peut se passer ... par principe de précaution ... »

M. René ARNAUD « ... On va différer cette installation, et on fera venir M. MORLAY de GrDF pour répondre à toutes vos questions. Entre temps, puisque vous dites ne pas avoir eu le temps de rechercher certaines choses, vous rechercherez ...non ? J'ai cru comprendre que vous n'aviez pas tous les éléments, j'ai mal compris ? ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... non, ce que j'avais du mal, c'est concernant la convention et ce que disait GrDF « le niveau d'ondes radio émis par la solution technique à travers les transmissions est très faible de l'ordre de 500 Mégawatts, je présume que c'est ça pour les concentrateurs et de l'ordre de 50 à 100 Mégawatts pour les émetteurs placés sur les compteurs. » Donc c'est par rapport à ça, je ne retrouve pas ces éléments à la lecture des préconisations de l'Agence de la Sécurité. C'est juste ces petites informations que je voudrais avoir ... »

M. René ARNAUD « ...On a des documents qui ne vous ont pas été transmis, on a un certain nombre d'informations à ce sujet ... « équivalentes à celle d'une télécommande de parking deux fois par jour » ... si vous souhaitez prendre une décision en toute connaissance de cause, on peut voire cela très prochainement, par exemple avec les représentants de chacun des groupes ou de la Commission Travaux auxquels on pourra adjoindre d'autres personnes pour répondre à vos questions, cela vous convient comme cela ?... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Quitte à les faire revenir, on peut peut-être leur demander aussi de nous préparer une simulation visuelle de ce que donnera l'émetteur sur le toit de l'église puisqu'il y a aussi un souci d'urbanisme ... »

M. René ARNAUD « ... Cette délibération est retirée de l'ordre du jour ... »

☞ Convention de partenariat relative aux services réguliers de transport public destinés à la desserte des établissements scolaires – avenant n°1

M. Aurélie CLAVEAU rappelle que par délégation de compétence et en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), la Commune d'Aixe-sur-Vienne participe à la mise en œuvre des services réguliers de transport public, destinés à la desserte des établissements scolaires de la Haute-Vienne. Par délibération n°74/2010 en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer, avec Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne, la convention de partenariat relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires.

Cette convention, conclue pour une durée de quatre années, à compter de sa prise d'effet, le jour de la rentrée scolaire 2010/2011, arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

Par courrier en date du 16 juillet 2014, le service Pôle déplacements du Conseil Général de la Haute-Vienne, propose à la Collectivité de proroger d'une année scolaire supplémentaire la convention.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne, l'avenant n°1 à la convention de partenariat, relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires tel que joint en annexe.

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... Je parlais en aparté avec Mme DELAGE, par rapport à la délibération précédente, on associera bien évidemment aussi le personnel à l'information ... »

☞ Renouvellement des représentants de la Collectivité au sein du Réseau Grand Ouest - Commande Publique et Développement Durable

M. Monique LE GOFF rappelle que la Commune adhère depuis 2013 au Réseau Grand Ouest Commande Publique et développement durable (R.G.O.) Cf. délibération n°2013/10 en date du 4 mars 2013.

Le R.G.O. est une association loi 1901 créée le 31 janvier 2006, qui regroupe une centaine d'entités juridiques de droit public (collectivités, établissements publics de coopération intercommunale, PNR, CHU, Offices publics HLM) sur les Régions de Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Limousin, ainsi que sur le département d'Indre-et-Loire. Le réseau est composé d'élus et de techniciens issus des entités publiques adhérentes.

Il s'agit d'un réseau d'échanges en faveur de l'intégration du développement durable dans la commande publique. Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- mutualiser les expertises et les moyens sur le plan technique et juridique,
- co-construire des outils et méthodes pour aider les décideurs dans leur politique d'achat,
- Rencontrer des fournisseurs éco et socio-responsables,
- Echanger avec d'autres réseaux qualifiés sur le plan national et européen.

Les actions du réseau se concrétisent au travers de la diffusion trimestrielle d'une lettre d'information, la création d'un site internet, la participation à la constitution d'une base de données d'expériences via une plate-forme nationale d'échanges, la mise en place de groupes de travail thématiques, l'organisation de rencontres, échanges et partenariats, participation aux activités de l'inter-réseau national animé par le ministère de l'écologie.

Il s'agit d'inscrire la demande de la Collectivité en faveur du développement durable et de trouver dans ce réseau d'échange un appui pour mettre en œuvre les actions de l'Agenda 21 communal visant à intégrer le développement durable dans la commande publique.

Ainsi la Commune bénéficie des résultats des groupes de travail et des retours d'expériences des autres entités, de la possibilité d'échanger via le forum de discussion et de poster une demande d'aide sur tel ou tel point lié au développement durable dans la rédaction ou le montage juridique d'un marché. La Collectivité a par ailleurs été sollicitée pour faire de son marché sur la maintenance des

installations thermiques avec clause d'intéressement un exemple et pour participer à un groupement de commande expérimental sur l'achat de café équitable.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé à l'Assemblée de désigner un nouvel(le) élu(e) référent(e) au sein de l'entité publique. Madame Marie-Caroline BROUSSAUD, Responsable du Pôle Finances / Marchés Publics ayant été désignée en qualité de « technicien » référent du RGO.

Le Conseil Municipal désigne Madame Monique LE GOFF, Conseillère Municipale d'Aixe-sur-Vienne, comme représentante de la Commune d'Aixe-sur-Vienne au sein des organes de cette association.

M. René ARNAUD « ... Je dois préciser que nous avons échangé avec Mme BROUSSAUD et elle nous a convaincu de l'utilité et du bien-fondé de poursuivre ce partenariat ; elle n'a pas eu besoin de discuter trop longtemps pour nous convaincre puisque c'était relativement évident et que nous souhaitons continuer en ce sens... »

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... Mme LE GOFF, vous nous représenterez au Réseau Grand Ouest et vous irez en déplacement à Nantes de temps en temps ... »

☛ Contrat administratif de location – lieudit Vienne – Renouvellement

M. Guy MARISSAL rappelle que le contrat administratif de location consenti pour une durée de 5 ans entre la Commune d'Aixe-sur-Vienne et l'Association « Jeanine » arrive à échéance, le 15 octobre 2014.

L'Association « Jeanine », dont les statuts ont été déposés, en Préfecture, le 19 mars 2004, œuvre pour la promotion de l'art contemporain.

Par courrier en date du 22 septembre 2014, Monsieur Mathias LEROYER, Président de l'Association, sollicitait le renouvellement de ce contrat administratif de location, sur les mêmes bases, afin de poursuivre leurs pratiques artistiques.

Il s'agit d'une partie de l'usine du silicate (voir plan joint) d'une surface au sol d'environ 138 m².

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'Association « Jeannine », le contrat administratif de location d'une partie de l'immeuble situé au lieudit « Vienne » section cadastré BE n°148 tel que joint en annexe.

M. Guy MARISSAL « ... Et vous avez le contrat administratif de location qui vous est joint également ... »

Vote : 29 pour

L'ordre du jour étant épuisé, M. René ARNAUD donne quelques informations :

« ... Vous avez dû entendre parler d'un mouvement de protestation des professions notariales... je voulais juste vous informer... je ne prends pas position mais j'ai reçu Maître Sallon, Maître Dauriac, Maître Marchadier et Maître Bouysse récemment pour écouter leurs récriminations contre les projets des pouvoirs publics... Nous avons également eu un contact avec les pharmaciens qui ont aussi des récriminations contre des projets en cours ...plus généralement les professions libérales si j'ai bien compris ; nous avons eu des demandes de rendez-vous par des cabinets d'huissiers ...mais ils ne répondent pas... ils ont donné un numéro de téléphone qui n'est pas bon donc voilà ...

Ensuite, je voudrais remercier M. MONTIBUS de m'avoir représenté à Besançon dans le cadre du Comité de Jumelage. Je ne suis pas allé à Besançon parce que vous n'êtes pas sans savoir que sur la commune il y a un certain nombre de problèmes liés à l'économie : le Bricomarché a fermé, le Briconautes a fermé pour l'instant. Demain, nous aurons davantage d'informations car le 7 Octobre le tribunal devrait se prononcer... c'est une situation compliquée ..., nous pensons à la vingtaine de personnes qui est sur le carreau pour l'instant (douze + huit) sans compter les gérants de ces deux sociétés donc nous ne pouvons qu'espérer qu'une solution émerge le plus rapidement possible...

Mme TREILLARD parlait tout à l'heure de la réduction des dotations de l'Etat, la commune d'Aixe-sur-Vienne a eu droit à un passage au JT de TF1. Dans ce cadre-là, nous avons reçu des journalistes

avec qui nous avons discuté, cela n'a donné qu'une minute trente dans le journal mais nous avons réussi à faire passer un message sur les mécanismes des finances des collectivités ... nous sommes tombés sur des gens qui ont posé beaucoup de questions et qui ont bien compris comment cela se passait entre le fonctionnement et l'investissement. Madame PEROL-DUMONT cet après-midi a évoqué la même chose concernant la collectivité dont elle est la présidente... toutes les collectivités vont être touchées, on ne peut que le déplorer à un moment donné et il est vrai aussi que la dette de notre pays est abyssale selon certains, raisonnable pour d'autres...la vérité est entre les deux... il y a des efforts à faire ... mais le problème des efforts sur les collectivités c'est que l'investissement ne va pas suivre... on continue en terme d'investissement, on fait ce que l'on peut dans la mesure des budgets qui ont été votés et du temps qu'on peut consacrer pour le montage des dossiers de demande de subvention, donc on essaiera de continuer un maximum d'investissements. Un chantier vient de se terminer, c'est l'extension du parking de la mairie. La surface de stationnement est doublée grâce à la démolition des préfabriqués et au relogement du foot, du rugby, du billard et aussi plus récemment du basket. Un autre chantier est en cours : c'est la création d'un parking Rive droite de la Vienne... tout cela réalisé en régie par les employés municipaux qui ont œuvré dans d'excellentes conditions. D'autres dossiers avancent : les Comités de quartier se mettront en place début 2015, le Comité des fêtes qui est en cours de finalisation, ... vous aurez connaissance de ces éléments prochainement...»

M. Jean-Marie FARGES « ...Vous avez parlé du reportage sur TF1, j'ai entendu certaines choses ; 6.5 milliards d'euros de dotations de l'Etat en moins, 125 000 euros depuis 2012 sur la commune d'Aixe-sur-Vienne. Par contre j'aurais voulu savoir, quand le reportage s'est terminé, le journaliste a dit qu'il y aurait la fin de la gratuité des activités périscolaires sur Aixe-sur-Vienne, et je voudrais savoir si ce soir, vous confirmez ou vous infirmez ce qui a été dit à ce moment-là ... ? »

M. René ARNAUD « ... Je confirme qu'il a bien été question de la gratuité de tout ce qui concernait le périscolaire... nous n'avons pas de langue de bois... nous avons promis la gratuité sur deux ans, ce qui a été dit aux journalistes, je ne me rappelle plus des propos exacts, ce qui a été dit c'est que ce serait sans doute à revoir à un moment donné en fonction des dotations. Aucune annonce aujourd'hui pour la fin de la gratuité, c'est un élément qui sera à discuter au moment de l'établissement du budget. Donc j'assume effectivement ces propos, ce n'est pas une décision, c'est une éventualité, une question qu'il faudra se poser à un moment donné et qui sera posée. Pour être clair, ça n'est pas tranché et ça sera débattu en commission Affaires scolaires et évoqué bien évidemment en Conseil Municipal... Il faudra faire les choix les plus judicieux, c'est une des possibilités, il y en a d'autres, réductions sur telles ou telles dépenses, ... vous en évoquiez certaines, nous allons tout envisager ... »

M. René ARNAUD donne la parole au public.

M. SOURY de « l'Amicale des donneurs de sang bénévoles du Canton d'Aixe » prend la parole pour donner quelques informations sur l'actualité de cette association. Par ailleurs il sollicite la parution de ces informations sur le bulletin municipal :

- lundi 20 octobre 2014 – Salle Yves Montand à 19h00 : Collecte de sang

- samedi 30 mai 2015, projet d'organiser une manifestation « Les motards du cœur ». Il s'agit d'une course dont le parcours est le suivant : départ Limoges Condat, canton de Nexon, canton de Rochechouart (halte-repas) et reprise direction Aixe-sur-Vienne l'après-midi. La municipalité sera sollicitée.

M. SOURY remercie l'Assemblée.

M. René ARNAUD « ...Quand on sait l'investissement de Maurice SOURY par rapport au don du sang sur la commune et son dévouement... il y avait deux questions si j'ai bien compris une concernant la parution d'informations dans le bulletin municipal : sans aucun problème, et la deuxième qui n'est pas quantifiée : s'il s'agit de personnel municipal pour aider à monter les barnum, cela ne posera pas de souci comme à chaque fois qu'il y a une manifestation sur la commune, après en terme de subvention, on ne peut pas dire quoi que ce soit pour l'instant; s'il y a besoin d'une collation pour les gens qui s'arrêteront, cela ne posera pas de problème, on l'a fait d'autres fois on le fera à nouveau. Ensuite il faudra en reparler avec les maires des autres communes traversées puisque vous avez évoqué ceci au dernier Conseil Communautaire et effectivement, ce projet a recueilli un avis favorable de la part du Président de la Com Com donc pas de souci. On vous remercie pour votre intervention ... »

M. THOMAS « ... Je voudrais simplement vous sensibiliser sur le sujet qui a été éliminé de l'ordre du jour sur les compteurs de gaz. Moi je suis un peu stupéfait de la manière dont GrDF comme d'ailleurs EDF dans le même domaine veulent finalement faire payer sur une justification pas très évidente la modernisation de ces compteurs dont le seul but finalement c'est de diminuer le personnel de ces deux compagnies.... Et puis bien sûr, qui paye ? : le consommateur. Les compteurs nouveaux EDF comme GrDF vont être très chers, c'est les consommateurs et les abonnés qui vont les payer, vous évoquiez tout à l'heure les 50 euros que GrDF donnera à la commune... c'est bien sûr le consommateur qui va les payer même si c'est très marginal donc je voudrais bien que le Conseil Municipal soit conscient que chaque fois, pour un besoin qui n'est pas celui des consommateurs, car ce n'est pas parce que je recevrai sur internet les consommations de tous les jours que je les consulterai...même si j'ai la possibilité... je n'irai certainement pas, sans doute peu de gens qui le feront mais par contre je paierai un nouveau compteur, on aura, comme disait M. FARGES, des problèmes de rayonnement partout mais simplement on trouvera 10 ou 20 % de personnel en moins dans ces deux entreprises ... »

M. René ARNAUD « ...On pourra vous inviter lorsque GrDF sera là pour vous exprimer à ce sujet ... »

Aucune autre personne du public ne souhaitant prendre la parole, M. René ARNAUD clôt la séance.

